



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Contrats de plan Etat-regions

Question écrite n° 47934

### Texte de la question

M. Jean Glavany appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur la probable prorogation du contrat de plan Etat-regions jusqu'en 1999, et ce, sans affectation de crédits supplémentaires, et notamment sur ses conséquences sur la filière expérimentale fruits et légumes de la région Midi-Pyrénées. En effet, l'absence de financement Oniflhor en 1999, soit 35 % du coût du programme d'expérimentation, conduirait inéluctablement à l'arrêt de nombreux travaux avec pour conséquence le licenciement de personnels et la désorganisation de certaines stations expérimentales. C'est ainsi le potentiel d'innovation, donc l'avenir de la filière fruits et légumes Midi-Pyrénées, qui serait hypothéqué. Le progrès technique engendré par l'expérimentation est un des meilleurs moyens pour conforter la compétitivité du secteur fruits et légumes en mutation permanente et soumis aux concurrences et fluctuations économiques mondiales. Le désengagement de l'Etat serait inacceptable pour la filière régionale fruits et légumes, qui occupe une place importante dans l'économie régionale, notamment en matière d'emploi. C'est pourquoi il lui demande si les engagements pris par l'Etat dans le contrat de plan en matière d'expérimentation seront effectivement respectés et, sinon, quelles seront les mesures prises.

### Texte de la réponse

La loi de finances pour 1997 traduit la décision prise par le Gouvernement de proposer aux régions de reporter d'une année l'échéance de l'actuelle génération des contrats de plan Etat-regions. Pour les offices, l'étalement du délai de mise en œuvre des contrats de plan prévu initialement sur les exercices 1997-1998 jusqu'en 1999, a pour effet de réduire d'un tiers les engagements annuels des crédits contractualisés, pour tous les secteurs de production concernés. Cette règle s'applique donc à l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture (ONIFLHOR) dans le cadre de la négociation des conventions régionales d'exécution 1997 du contrat de plan entre l'Etat, la région et les maîtres d'œuvre professionnels régionaux concernés. À ce titre, les actions auxquelles l'ONIFLHOR apporte son concours concernent principalement, pour chaque filière de production, l'expérimentation, les investissements dans les exploitations agricoles, les programmes d'amélioration de la qualité, les aides aux entreprises de mise en marche et de commercialisation. Or, si l'abattement d'un tiers du montant annuel total des crédits engagés par l'ONIFLHOR doit être respecté, cette contrainte ne s'applique pas obligatoirement de manière proportionnelle pour chacune des actions contractualisées. À cet égard, les programmes d'expérimentation dont l'évaluation a montré la pertinence figurent parmi les priorités à retenir et des moyens suffisants doivent leur être consentis, car ils conditionnent pour une large part la compétitivité des filières fruits, légumes et horticulture tant sur le marché intérieur qu'à l'exportation. Par ailleurs, les décisions concernant l'étalement des contrats de plan peuvent être l'occasion de redéfinir des priorités nouvelles, tenant compte du nouveau contexte de développement de l'agriculture, la souplesse dans la gestion des crédits des offices étant un moyen pour faciliter ces nécessaires adaptations.

### Données clés

Auteur : [M. Glavany Jean](#)

**Circonscription** : - SOC

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 47934

**Rubrique** : Aménagement du territoire

**Ministère interrogé** : agriculture, pêche et alimentation

**Ministère attributaire** : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 3 février 1997, page 442

**Réponse publiée le** : 24 mars 1997, page 1521